



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers
Siège #3 - Robin Faucher
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay.
monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-12-291

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** - Séance ordinaire du 11 novembre 2025
 - 3.2** - Séance extraordinaire du 19 novembre 2025
- 4 - SUIVI DES COMITÉS**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1** - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2** - Adoption de la directive relative à l'utilisation exclusive de la langue française par la municipalité de Lambton
 - 7.3** - Nomination d'un conseiller au poste de maire suppléant
 - 7.4** - Constitution du comité de démolition
 - 7.5** - Nomination des élus aux différents comités-conseil
 - 7.6** - Signature des chèques
 - 7.7** - Résolution de concordance et de courte échéance au 15 janvier 2026
 - 7.8** - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT**
 - 8.1** - Rang St-Michel - Excavation Bolduc demande de paiement no 8
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1** - Offre de service en hydrogéologie
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1** - Nomination au sein du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 12.1** - Protocole d'entente - Service de premiers répondants (services

préhospitaliers d'urgence)

12.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministre de la Sécurité publique

13 - LÉGISLATION

13.1 - Règlement no. 25-613 imposant un mode de tarification pour le paiement de dépenses relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière au Bluets

13.2 - Paiement des travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bluets

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-12-292

3.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-293

3.2 - Séance extraordinaire du 19 novembre 2025

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Luc Tourigny

Secondé par: Michel Lamontagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

Pas de déclarations

7 - ADMINISTRATION

25-12-294

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT NEUF DOLLARS ET QUARANTE DEUX** (241 109.42 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **CENT SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ DOLLARS** (166 785.25\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-295

7.2 - Adoption de la directive relative à l'utilisation exclusive de la langue française par la municipalité de Lambton

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État, afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux, aux municipalités, ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe 1 de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Lambton doit se doter d'une directive, précisant qu'en vertu de l'article 29.15, la municipalité affirme qu'elle se sert exclusivement du français dans toutes ses communications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation exclusive du français dans toutes ses communications.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-296

7.3 - Nomination d'un conseiller au poste de maire suppléant

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit procéder à la nomination d'un conseiller au poste de maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE Monsieur Alain Villeneuve, conseiller au siège numéro 4, soit nommé au poste de maire suppléant pour la période du 11 décembre 2025 au 10 août 2026 inclusivement.

QUE le maire suppléant soit autorisé à agir à titre de représentant de la municipalité de Lambton, afin de siéger sur le conseil de la MRC du Granit durant cette même période, en l'absence du maire, monsieur Pierre Lemay.

Proposé par : Michel Lamontagne

Secondé par : Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-297

7.4 - Constitution du comité de démolition

ATTENDU QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite, en vertu de l'article 148.0.3, s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 23-566. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère;

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période de **QUATRE** (4) années, soit la période du mandat prévu à la Loi électorale municipale;

- Pierre Lemay, président
- Luc Tourigny, membre
- Réjean Desgroseilliers, membre
- Robin Faucher, membre
- Alain Villeneuve, membre
- Daniel Bilodeau, membre
- Michel Lamontagne, membre

DE DÉSIGNER l'inspecteur sénior de la Municipalité comme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 23-566, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-298

7.5 - Nomination des élus aux différents comités-conseil

ATTENDU QU'à la suite des résultats des élections du 2 novembre dernier, la Municipalité souhaite procéder à la nomination de nouveaux présidents et membres pour l'ensemble de ses comités-conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE les élus municipaux soient nommés à titre de président ou membre sur les comités-conseil suivants :

COMITÉ	PRÉSIDENT	MEMBRE
Ressources humaines	Pierre Lemay	Michel Lamontagne Alain Villeneuve
Travaux publics	Pierre Lemay	Luc Tourigny Réjean Desgroseilliers
Incendie	Pierre Lemay	Robin Faucher Réjean Desgroseilliers
Communications	Michel Lamontagne	Robin Faucher Réjean Desgroseilliers
Cantonnier (journal)	N/A	Luc Tourigny
Loisirs	Pierre Lemay	Robin Faucher Luc Tourigny
Politique familiale	N/A	Alain Villeneuve
Politique aînés	N/A	Alain Villeneuve
Table des aînés (Granit)	N/A	Alain Villeneuve
Centre Aquatique Haute Beauce	N/A	Robin Faucher
Culture / Patrimoine / Tourisme	Réjean Desgroseilliers	Daniel Bilodeau Robin Faucher
Urbanisme (CCU)	Alain Villeneuve	Daniel Bilodeau
Urbanisme (CCA)	Pierre Lemay	Réjean Desgroseilliers

		Alain Villeneuve
Révision (règlementation)	Michel Lamontagne	Pierre Lemay Luc Tourigny
Environnement	Michel Lamontagne	Réjean Desgroseilliers Daniel Bilodeau
SPIL	N/A	Luc Tourigny Daniel Bilodeau
Cœur Villageois	N/A	Daniel Bilodeau
Développement Économique	Luc Tourigny	Daniel Bilodeau Alain Villeneuve
Efficacité énergétique	Luc Tourigny	Daniel Bilodeau Réjean Desgroseilliers
Grand Lac St-Francois	Michel Lamontagne	Réjean Desgroseilliers Pierre Lemay
Patrouille nautique	N/A	Réjean Desgroseilliers
Trans autonomie	N/A	Alain Villeneuve
Harmonisation Parc Frontenac	N/A	Réjean Desgroseilliers
Centre multifonctionnel	Pierre Lemay	Luc Tourigny Réjean Desgroseilliers Robin Faucher Alain Villeneuve Daniel Bilodeau Michel Lamontagne

Proposé par : Luc Tourigny

Secondé par : Robin Faucher

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

25-12-299

7.6 - Signature des chèques

ATTENDU QU’en vertu du Code municipal du Québec, tout chèque, billet et autres titres consentis par la Municipalité de Lambton doivent être signés conjointement par le Maire et le greffier-trésorier ou, en cas d’absence, d’incapacité ou de vacances dans la charge de Maire par tout membre du Conseil préalablement autorisé et par la greffière-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'à compter du 10 décembre 2025, les signataires des chèques sur le compte bancaire détenu par la Municipalité de Lambton sont :

Le Maire, monsieur Pierre Lemay ou en l'absence du Maire, le maire suppléant monsieur Alain Villeneuve.

ET

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps ou en l'absence du directeur général et greffier trésorier, la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, madame Mélissa Roy.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-300

7.7 - Résolution de concordance et de courte échéance au 15 janvier 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lambton souhaite emprunter par billets pour un montant total de **DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLES CENT DOLLARS** (288 100 \$) qui sera réalisé le 15 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-517	96 800 \$
20-517	45 400 \$
23-564	145 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 20-517 et 23-564, la Municipalité de Lambton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, Monsieur Pierre Lemay et le greffier-trésorier, Monsieur Yves Deslongchamps;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	12 200 \$	
2028.	12 700 \$	
2029.	13 200 \$	

2030.	13 600 \$	
2031.	14 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	222 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-517 et 23-564 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-301

7.8 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général, monsieur Yves Deslongchamps, atteste qu'il a reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus suivants :

- Monsieur Pierre Lemay
- Monsieur Luc Tourigny
- Monsieur Réjean Desgroseilliers
- Monsieur Robin Faucher
- Monsieur Alain Villeneuve
- Monsieur Daniel Bilodeau
- Monsieur Michel Lamontagne

Ces déclarations seront disponibles pour consultation au bureau du directeur général, qui enverra une copie du registre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-12-302

8.1 - Rang St-Michel - Excavation Bolduc demande de paiement no 8

ATTENDU QUE les travaux sur le rang St-Michel sont maintenant terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc Inc. dépose la demande de paiement no. 8 (réception définitive) pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **CENT QUARANTE HUIT MILLE DOLLARS QUATRE CENTE SOIXANTE DIX NEUF ET SOIXANTE TREIZE** (148 479.73\$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'après analyse, la firme d'ingénierie EXP recommande de procéder au dit paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la recommandation de la firme d'ingénierie EXP soit acceptée et que la Municipalité procède au paiement no. 8, au montant de **CENT QUARANTE HUIT MILLE DOLLARS QUATRE CENTE SOIXANTE DIX NEUF ET SOIXANTE TREIZE** (148 479.73\$) excluant les taxes applicables à l'entrepreneur Excavation Bolduc Inc;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général soit fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-303

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 - Offre de service en hydrogéologie

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de la firme AKIFER GREBE;

ATTENDU QUE cette offre de services concerne la gestion durable et l'analyse des réserves d'eau souterraines;

ATTENDU QUE cette offre de service est proposée sur une période de 1, 3 ou 5 ans au coût suivants:

2026	4 410.00\$ pour un an
2026, 2027, 2028	3 750.00\$ par année
2026, 2027, 2028,2029, 2030	3 482.00\$ par année

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité retienne les services de la firme AKIFER GREBE pour la gestion durable des réserves d'eau souterraines pour une période de 5 ans au montant annuel de **TROIS MILLES QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX DOLLARS** (3 482.00\$) excluant les taxes applicables.

Proposé par: Robin Faucher

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-304

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 - Nomination au sein du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination de citoyens au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE Messieurs, Mario Bernier, Michel Provencher et Mario Cicioli, soient nommé pour siéger sur le comité consultatif en urbanisme.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-12-305

12.1 - Protocole d'entente - Service de premiers répondants (services préhospitaliers d'urgence)

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) / premier répondant, vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence, une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse.

ATTENDU QUE la Municipalité a un service de premier répondant sur son territoire et dessert également la municipalité de St-Romain;

ATTENDU QU'une entente de services de premier répondant (services préhospitaliers d'urgence) doit être signée avec le Ministre de la santé du gouvernement du Québec, afin d'officialiser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité autorise le maire, Monsieur Pierre Lemay et/ou le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps à signer l'entente relative à la Loi sur les services préhospitaliers entre la municipalité de Lambton et le Ministre de la santé du gouvernement du Québec.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-306

12.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministre de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire bénéficier de l'aide financière offerte via ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton prévoit la formation d'un pompier pour le programme "pompier 1" au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en

conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

Proposé par: Luc Tourigny

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

25-12-307

13.1 - Règlement no. 25-613 imposant un mode de tarification pour le paiement de dépenses relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière au Bluets

ATTENDU QU'une accumulation de sédiments au niveau de la propriété sise aux lots 5 688 907 du cadastre du Québec gêne l'écoulement d'un cours d'eau tributaire de la rivière aux Bluets, ci-après nommé "cours d'eau";

ATTENDU QUE ce mauvais écoulement pose problème au drainage des terres en culture de ladite propriété;

ATTENDU QUE l'entretien du cours d'eau sur une distance de 360 mètres permettrait de rétablir l'écoulement et l'égouttement des parcelles avoisinantes, tout en évitant l'érosion future des berges du cours d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton appuie le projet d'entretien du cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC du Granit détient une compétence exclusive en matière de cours d'eau tel que prévu par les articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-41.1);

ATTENDU QUE la MRC du Granit sera responsable des travaux d'entretien du cours d'eau;

ATTENDU QUE les factures relatives aux travaux seront adressées à la Municipalité de Lambton pour fin de taxation au propriétaire agricole;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil de la municipalité de Lambton, les travaux seront exécutés au seul bénéfice d'un propriétaire agricole et qu'il y a lieu de lui imposer le paiement des dépenses reliées à ces travaux;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.C., c. F-2.1);

ATTENDU QUE le règlement 25-613 a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 11 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu de décréter ce qui suit:

Article 1

le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Article 2

Aux fins de payer la totalité des dépenses dont la municipalité est débitrice pour les travaux exécutés par la MRC du Granit sur le cours d'eau tributaire de la rivière aux Bluets, il est exigé et il sera prélevé, durant l'année 2026, du propriétaire agricole de

l'unité d'évaluation portant le numéro de matricule 6282-34-6589 une compensation pour l'immeuble dont il est propriétaire. Les dépenses relatives au projet sont de l'ordre de **VINGT SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE** (27 279.71\$) incluant les taxes, comprenant les plans et devis, l'autorisation ministérielle et les travaux.

Article 3

La compensation exigée à l'article 2 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à toutes nouvelles dépenses qui pourraient être encourues par le projet.

Article 4

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Lambton est autorisé à préparer un rôle de perception et à transmettre un compte de taxes foncières et agricoles au propriétaire de l'immeuble visé par la présente résolution. Les modalités établies par le règlement 25-613 s'appliquent à tout compte de taxes foncières et agricoles transmis en vertu de la présente résolution.

Article 5

La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-308

13.2 - Paiement des travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bluets

ATTENDU l'adoption du règlement 25 - 613 imposant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bluets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolut,

QUE la municipalité de Lambton procède au paiement des travaux d'entretien du cours d'eau tributaire de la rivière aux Bluets, sous la forme suivante et aux montants suivants:

QU'un montant de **SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS** (7 500.00\$) avant les taxes applicables, soit payé à la firme NATURIVE Inc.

QU'un montant de **SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT SIX DOLLARS ET SOIXANTE QUATRE** (16 226.64\$) avant les taxes applicables, soit payé à l'entrepreneur André Drouin (9109-8954 Québec Inc.).

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Robin Faucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois a été remis aux élus.

25-12-309

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Serge Lapointe demande qu'on lui reconfirme les membres qui siègent sur le comité consultatif agricole.

Pierre Lemay - Président

Réjean Desgroseilliers - Membre

Alain Villeneuve - Membre

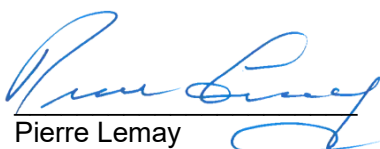
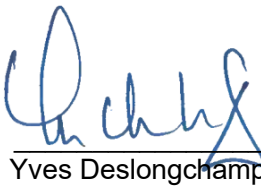
25-12-310

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

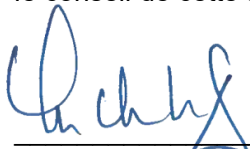
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 05

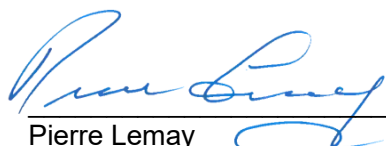
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	
Pierre Lemay Maire	Yves Deslongchamps Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Yves Deslongchamps Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre Lemay Maire